

DECISION DU MAIRE

N°2024/AQUA/096

OBJET : Décision modifiant la décision n°2024/AQUA/NLB/MD/003 portant signature d'une convention de mise à disposition du centre aquatique de Nangis « Aqualude » - Ecole Maternelle du château – Année scolaire 2023/2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023/SEPT/099 du 21 septembre 2023 fixant les tarifs du centre aquatique de Nangis « Aqualude » pour la saison 2023/2024,

VU la décision municipale n°2024/AQUA/NLB/MD/003 du 12 janvier 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition du centre aquatique intercommunal de Nangis « Aqualude » - Ecole maternelle du Château – Année 2023-2024,

CONSIDERANT le changement de direction au sein de l'école maternelle du Château à Nangis intervenu pour l'année scolaire 2023/2024,

DECIDE

Article 1 : Dit que l'article 1 de la décision municipale n°2024/AQUA/NLB/MD/003 du 12 janvier 2024 est modifié comme suit :

« Approuve la convention de mise à disposition du centre aquatique de Nangis « Aqualude » avec l'Ecole maternelle du Château sise Mail Britaud à Nangis (77370), représentée par Madame LE BAUT Charline, Directrice. »

Article 2 : Dit que les autres articles de la décision municipale précitée sont inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la télétransmission de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la conseillère pédagogique de l'Education Nationale,
- Madame la directrice du centre aquatique « Aqualude »,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Ecole Maternelle du Château

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 11 mars 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 12 MARS 2024

Et de la notification

Le 13 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible en ligne sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 24-096-AI
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024